

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 204



Édition  
de langue française

## Communications et informations

56<sup>e</sup> année  
18 juillet 2013

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
I <i>Résolutions, recommandations et avis</i>		
AVIS		
<b>Banque centrale européenne</b>		
2013/C 204/01	Avis de la Banque centrale européenne du 5 juillet 2013 sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 en ce qui concerne l'introduction de l'euro en Lettonie et sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2866/98 en ce qui concerne le taux de conversion à l'euro pour la Lettonie (CON/2013/48) .....	1
II <i>Communications</i>		
COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE		
<b>Commission européenne</b>		
2013/C 204/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	2
2013/C 204/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(2)</sup> .....	7

# FR

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE  
<sup>(2)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sauf en ce qui concerne les produits relevant de l'annexe I du traité

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire ( <i>suite</i> )	Page
2013/C 204/04	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	9
2013/C 204/05	Aides d'État — Décisions de proposer des mesures utiles conformément à l'article 108, paragraphe 1, du TFUE dans les cas où l'État membre concerné a accepté lesdites mesures <sup>(1)</sup> .....	11

---

#### IV *Informations*

##### INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

###### **Conseil**

2013/C 204/06	Décision du Conseil du 15 juillet 2013 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques .....	12
2013/C 204/07	Décision du Conseil du 15 juillet 2013 adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n <sup>o</sup> 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2013 .....	13
2013/C 204/08	Décision du Conseil du 15 juillet 2013 adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n <sup>o</sup> 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2013 .....	14

###### **Commission européenne**

2013/C 204/09	Taux de change de l'euro .....	15
---------------	--------------------------------	----



<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## I

(Résolutions, recommandations et avis)

## AVIS

## BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

## AVIS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 5 juillet 2013

**sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 en ce qui concerne l'introduction de l'euro en Lettonie et sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2866/98 en ce qui concerne le taux de conversion à l'euro pour la Lettonie**

(CON/2013/48)

(2013/C 204/01)

**Introduction et fondement juridique**

Le 18 juin 2013, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du Conseil de l'Union européenne portant sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro en Lettonie <sup>(1)</sup>. Le 3 juillet 2013, la BCE a reçu une demande de consultation de la part du Conseil de l'Union européenne portant sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2866/98 en ce qui concerne le taux de conversion à l'euro pour la Lettonie <sup>(2)</sup>.

La BCE a compétence pour émettre un avis en vertu de l'article 140, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Conformément à l'article 17.5, première phrase, du règlement intérieur de la Banque centrale européenne, le présent avis a été adopté par le conseil des gouverneurs.

**Observations**

- 1) Les règlements proposés permettront l'introduction de l'euro en tant que monnaie en Lettonie, à la suite de l'abrogation de la dérogation dont la Lettonie fait l'objet conformément à la procédure prévue à l'article 140, paragraphe 2, du traité.
- 2) La BCE accueille favorablement les règlements proposés.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 5 juillet 2013.

*Le président de la BCE*

Mario DRAGHI

---

<sup>(1)</sup> COM(2013) 337 final.

<sup>(2)</sup> COM(2013) 492 final.

## II

(Communications)

## COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

## Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 204/02)

Date d'adoption de la décision	20.2.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34515 (13/NN)	
État membre	Irlande	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	(Ireland) Risk Equalisation Scheme 2013	
Base juridique	Irish Health insurance acts 1994 to 2012 including the Health Insurance (Amendment) Act 2012	
Type de la mesure	Régime d'aide	health insurance companies
Objectif	Services d'intérêt économique général	
Forme de l'aide	Autres — Provision of risk equalisation credits to persons based on age, gender and type of cover plus a payment for each overnight stay in private hospital accommodation. These risk equalisation credits will be funded by a stamp duty on health insurance companies based on the number of lives covered by policies underwritten by them	
Budget	Budget global: 1 560 Mio EUR Budget annuel: 500 en 2013/520 en 2014/540 en 2015 (en millions d'euros)	
Intensité	—	
Durée	1.1.2013-31.12.2015	
Secteurs économiques	Autres assurances	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Department of Health Hawkins House Dublin 2 IRELAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	19.6.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35738 (12/N)	
État membre	Grèce	
Région	Dytiki Ellada	Article 107(3)(a)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Αναβάθμιση λιμένος Κατακόλου	
Base juridique	<p>A. Ο Νόμος 3669/2008 περί κατασκευής δημοσίων έργων</p> <p>B. Ο Νόμος 3614/2007 «Διαχείριση, έλεγχος και εφαρμογή αναπτυξιακών παρεμβάσεων για την προγραμματική περίοδο 2007-2013» (ΦΕΚ 267/Α/3.12.2007)</p> <p>Γ. Το Π.Δ. 195/2001 με βάση το οποίο μεταφέρονται οι αρμοδιότητες του Λιμενικού Ταμείου Κατακόλου στον Δήμο Πύργου και συστήνεται Ν.Π.Δ.Δ. το οποίο φέρει την επωνυμία «Δημοτικό Λιμενικό Ταμείο Πύργου» και εποπτεύεται από τον Δήμο Πύργου</p> <p>Ε. Η με αριθμό πρωτ.: 4033/2.10.2012 απόφαση ένταξης της πράξης «Εκτέλεση συμπληρωματικών έργων στον λιμένα Κατακόλου: α' υποέργο: επέκταση παραλιακού κρηπιδώματος εμπροσθεν καταστημάτων, β' υποέργο: επέκταση προσήνεμου μώλου και κεντρικού προβλήτα με κατασκευή νησίδας παραβολής» στο Επιχειρησιακό Πρόγραμμα ΔΕΠΙΝ 2007-2013.</p> <p>Ζ. Η πρόσκληση της Διαχειριστικής Αρχής του Επιχειρησιακού Προγράμματος Επιχειρηματικότητα και Ανταγωνιστικότητα» με Α.Π. ΤΟΥΡ 1 (Α.Π. ΕΥΔ ΕΠΑΕ 7702/Β1/ΑΡ-3/2895/4.7.2008), όπως τροποποιήθηκε (Α.Π. ΕΥΔ ΕΠΑΕ 4846/946/Α2/23.9.2011) (αφορά τις υπόλοιπες κτιριακές υποδομές του λιμένα). ...</p>	
Type de la mesure	Aide ad hoc	Pyrgos Municipal Port Fund
Objectif	Autres, Développement régional	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 11,19 Mio EUR	
Intensité	91,23 %	
Durée	À partir du 31.12.2013	
Secteurs économiques	Transports maritimes et côtiers de passagers	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	<p>Ενδιάμεση Διαχειριστική Αρχή Δυτικής Ελλάδας  Ν.Ε.Ο. Πατρών — Αθηνών 28  264 41 Πάτρα/Patra  ΕΛΛΑΔΑ/GREECE</p> <p>Ειδική Υπηρεσία Διαχείρισης  Μεσογείων 56  115 27 Αθήνα/Athens  ΕΛΛΑΔΑ/GREECE</p>	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	15.5.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35900 (13/NN)	
État membre	Pologne	
Région	Mazowieckie	Article 107(3)(a)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Pomoc na ratowanie dla Polskich Linii Lotniczych LOT SA	
Base juridique	1) Ustawa z dnia 30 sierpnia 1996 r. o komercjalizacji i prywatyzacji (art. 56 ust. 1 pkt 2) 2) Ustawa z dnia 8 sierpnia 1996 r. o zasadach wykonywania uprawnień przysługujących Skarbowi Państwa (art. 2 pkt 8a) 3) Rozporządzenie Ministra Skarbu Państwa z dnia 30 sierpnia 2011 r. w sprawie pomocy publicznej na ratowanie i restrukturyzację przedsiębiorców 4) Rozporządzenie Ministra Skarbu Państwa z dnia 16 listopada 2012 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie pomocy publicznej na ratowanie i restrukturyzację przedsiębiorców	
Type de la mesure	Aide ad hoc	Polskie Linie Lotnicze LOT SA
Objectif	Sauvetage d'entreprises en difficulté	
Forme de l'aide	Prêt à taux réduit	
Budget	Budget global: 400 Mio PLN	
Intensité	100 %	
Durée	À partir du 20.12.2012	
Secteurs économiques	Transports aériens de passagers	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Minister Skarbu Państwa ul. Krucza 36/Wspólna 6 00-522 Warszawa POLSKA/POLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	13.5.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36132 (13/N)	
État membre	Lituanie	
Région	Lithuania	Régions non assistées
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Amendment to the State aid scheme N 183/09 'Development of Rural Area Information Technology Network'.	
Base juridique	<p>1) 2007 m. spalio 19 d. Komisijos sprendimu Nr. C(2007) 5076 patvirtinta 2007–2013 m. Lietuvos kaimo plėtros programa.</p> <p>2) Taisyklių projektas priemonės „Kaimo atnaujinimas ir plėtra“, priemonės dalies „Kaimiškųjų vietovių plėčiajuosčio tinklo infrastruktūros plėtra“ įgyvendinimui pagal 2007–2013 m. Lietuvos kaimo plėtros programos III kryptį „Gyvenimo kokybė kaimiškose vietovėse ir kaimo ekonomikos diversifikavimas“.</p>	
Type de la mesure	Régime d'aide	Electronic communication operators, Plėčiajuostis internetas
Objectif	Développement régional	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 226 Mio LTL	
Intensité	100 %	
Durée	13.5.2013-31.8.2015	
Secteurs économiques	Télécommunications	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministry of Agriculture of the Republic of Lithuania Gedimino av. 19 LT-01103 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	31.5.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36485 (13/N)	
État membre	Pologne	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Zmiana programu pomocy N 546/08 – Pomoc inwestycyjna na rozwój transportu intermodalnego w ramach Programu Operacyjnego Infrastruktura i Środowisko	
Base juridique	<p>1) Rozporządzenie Ministra Infrastruktury z dnia 7 września 2009 r. w sprawie pomocy na projekty w zakresie transportu intermodalnego w ramach Programu Operacyjnego Infrastruktura i Środowisko na lata 2007–2013</p> <p>2) Ustawa z dnia 6 grudnia 2006 r. o zasadach prowadzenia polityki rozwoju – art. 21 ust. 3</p> <p>3) Program Operacyjny Infrastruktura i Środowisko na lata 2007–2013</p>	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement sectoriel, Protection de l'environnement	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 708 016 000 PLN	
Intensité	50 %	
Durée	1.1.2009-31.12.2015	
Secteurs économiques	Transports maritimes et côtiers de fret, Transports ferroviaires de fret	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Centrum Unijnych Projektów Transportowych ul. Bonifraterska 17 00-203 Warszawa POLSKA/POLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE**

**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sauf en ce qui concerne les produits relevant de l'annexe I du traité)

(2013/C 204/03)

Date d'adoption de la décision	3.4.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35809 (13/N)	
État membre	Danemark	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Guarantee scheme	
Base juridique	Lov nr. 571 af 1. juli 2002 om Vækstfonden, med senere ændringer. Bekendtgørelse nr. 1013 af 17. august 2007 om Vækstfondens virke. Aktstykke nr. 1 vedtaget af Finansudvalget den 30. oktober 2009.	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	—	
Forme de l'aide	Garantie	
Budget	—	
Intensité	Mesure ne constituant pas une aide	
Durée	jusqu'au 31.12.2015	
Secteurs économiques	Agriculture, sylviculture et pêche	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Vækstfonden Strandvejen 104 A 2900 Hellerup DANMARK	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	14.6.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36513 (13/N)	
État membre	Estonie	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Eesti maaelu arengukava 2007–2013 meede 2.7 „Natura 2000 toetus erametsamaale”	
Base juridique	1) „Eesti maaelu arengukava 2007–2013”, peatükk 5.3.2.2; 2) Põllumajandusministri 11. märtsi 2010. aasta määrus nr 26 „Natura 2000 alal asuva erametsamaa kohta antava toetuse saamise nõuded, toetuse taotlemise ja taotluse menetlemise täpsem kord”; 3) Euroopa Liidu ühise põllumajanduspoliitika rakendamise seadus.	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Sylviculture	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 25,44 Mio EUR Budget annuel: 5,24 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2014	
Secteurs économiques	Agriculture, sylviculture et pêche	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Põllumajanduse Registrate ja Informatsiooni Amet Narva mnt. 3 51009 Tartu EESTI/ESTONIA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE**

**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 204/04)

Date d'adoption de la décision	17.6.2010	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.30604 (N 103/10)	
État membre	Pologne	
Région	Rzeszowsko-tarnobrzeki	Article 107(3)(a)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Pomoc na ratowanie dla Wytwórni Filtrów „PZL-Sędziszów” SA	
Base juridique	1) Ustawa z dnia 30 sierpnia 1996 r. o komercjalizacji i prywatyzacji – art. 56 2) Uchwała Zarządu ARP SA z dnia 21 stycznia 2010 r. nr 86/X/2010	
Type de la mesure	Aide ad hoc	—
Objectif	Sauvetage d'entreprises en difficulté	
Forme de l'aide	Prêt à taux réduit	
Budget	Budget global: 4 Mio PLN	
Intensité	—	
Durée	17.6.2010-17.1.2011	
Secteurs économiques	Fabrication d'autres équipements automobiles	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Agencja Rozwoju Przemysłu SA ul. Wołoska 7 02-675 Warszawa POLSKA/POLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	2.7.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36671 (13/N)	
État membre	Suède	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Stöd för yrkesintroduktionsanställningar	
Base juridique	Förslag till lag om ändring i lagen (1999:591) om kreditering på skattekonto av vissa stöd beslutade av arbetsmarknadsmyndighet och Rederinämnden	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Emploi	
Forme de l'aide	Subvention directe, réduction des cotisations de sécurité sociale	
Budget	Budget global: 1 152 Mio SEK Budget annuel: 390 Mio SEK	
Intensité	50 %	
Durée	15.1.2014-31.12.2016	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Skatteverket 171 96 Solna Arbetsförmedlingen SE-113 99 Stockholm SVERIGE	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

**Aides d'État — Décisions de proposer des mesures utiles conformément à l'article 108, paragraphe 1, du TFUE dans les cas où l'État membre concerné a accepté lesdites mesures**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 204/05)

Date d'adoption de la décision	2.5.2013	
Numéro de l'aide	SA.25338 (E3/08)	
État membre	Pays-Bas	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Corporate tax exemption of Dutch public enterprises	
Base juridique	Art. 2 Wet op de Venootschapsbelasting 1969 — Wet Vpb	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	—	
Forme de l'aide	Autre forme d'avantage fiscal	
Budget	—	
Intensité	La mesure constitue une aide existante	
Durée	—	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	—	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

## IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 15 juillet 2013

**portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits  
chimiques**

(2013/C 204/06)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques <sup>(1)</sup>, et notamment son article 79,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer, en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé «conseil d'administration»), un représentant de chaque État membre.
- (2) Par décision du 17 mai 2011 <sup>(2)</sup>, le Conseil a nommé quinze membres du conseil d'administration.
- (3) Par décision du 9 mars 2012 <sup>(3)</sup>, le Conseil a nommé M. Paulo Guilherme DA SILVA LEMOS membre du conseil d'administration.

- (4) Le gouvernement portugais a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant portugais au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2015,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Mme Ana Teresa PINHEIRO DOS SANTOS DIOGO PEREZ, de nationalité portugaise, née le 3 décembre 1966, est nommée membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques en remplacement de M. Paulo Guilherme DA SILVA LEMOS pour la période allant du 15 juillet 2013 au 31 mai 2015.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2013.

*Par le Conseil**Le président*

V. JUKNA

<sup>(1)</sup> JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 151 du 21.5.2011, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO C 74 du 13.3.2012, p. 7.

**DÉCISION DU CONSEIL****du 15 juillet 2013****adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2013**

(2013/C 204/07)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 41,

considérant ce qui suit:

- Le budget de l'Union pour l'exercice 2013 a été arrêté définitivement le 12 décembre 2012 <sup>(2)</sup>.
- Le 29 avril 2013, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 4 au budget général pour l'exercice 2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article unique*

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2013 a été adoptée le 15 juillet 2013.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site internet du Conseil à l'adresse suivante: <http://www.consilium.europa.eu>

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2013.

*Par le Conseil**Le président*

V. JUKNA

<sup>(1)</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 66 du 8.3.2013, p. 1; rectificatif publié dans le JO L 134 du 18.5.2013, p. 21.

**DÉCISION DU CONSEIL****du 15 juillet 2013****adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2013**

(2013/C 204/08)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 41,

considérant ce qui suit:

- Le budget de l'Union pour l'exercice 2013 a été arrêté définitivement le 12 décembre 2012 <sup>(2)</sup>.
- Le 2 mai 2013, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 5 au budget général pour l'exercice 2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article unique*

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2013 a été adoptée le 15 juillet 2013.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site internet du Conseil à l'adresse suivante: <http://www.consilium.europa.eu>

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2013.

*Par le Conseil**Le président*

V. JUKNA

---

<sup>(1)</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 66 du 8.3.2013, p. 1; rectificatif publié dans le JO L 134 du 18.5.2013, p. 21.

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

17 juillet 2013

(2013/C 204/09)

## 1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3136	AUD	dollar australien	1,4273
JPY	yen japonais	131,15	CAD	dollar canadien	1,3656
DKK	couronne danoise	7,4573	HKD	dollar de Hong Kong	10,1903
GBP	livre sterling	0,86315	NZD	dollar néo-zélandais	1,6725
SEK	couronne suédoise	8,6295	SGD	dollar de Singapour	1,6599
CHF	franc suisse	1,2340	KRW	won sud-coréen	1 469,11
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	13,0168
NOK	couronne norvégienne	7,8775	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,0595
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,5160
CZK	couronne tchèque	25,968	IDR	rupiah indonésien	13 192,75
HUF	forint hongrois	293,85	MYR	ringgit malais	4,1924
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	56,954
LVL	lats letton	0,7025	RUB	rouble russe	42,6280
PLN	zloty polonais	4,2610	THB	baht thaïlandais	40,840
RON	leu roumain	4,4457	BRL	real brésilien	2,9669
TRY	lire turque	2,5299	MXN	peso mexicain	16,6105
			INR	roupie indienne	78,1130

(1) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.





EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR